

Transfert d'un régime de retraite étranger dans un REER au Canada



Dans un monde où la mobilité transfrontalière est importante, plusieurs Canadiens ont tiré profit de l'occasion de travailler hors du Canada au cours des dernières années. Certains de ces Canadiens peuvent avoir acquis des droits dans un régime de retraite à l'étranger, alors qu'ils travaillaient en dehors du Canada, et plusieurs d'entre eux peuvent avoir laissé leur régime de retraite dans une juridiction étrangère.

La *Loi de l'impôt sur le revenu (LIR)* permet aux résidents du Canada, dans certaines circonstances, de transférer leur régime de retraite étranger dans un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER).

Dans le présent document, nous discuterons des règles qui s'appliquent au transfert d'un régime de retraite étranger – y compris un régime de retraite des États-Unis – dans un REER, en report d'impôt. Nous parlerons aussi des avantages et désavantages d'effectuer un tel transfert.

Veillez noter qu'il est essentiel qu'un investisseur demande conseil d'un conseiller fiscal qualifié ou d'un conseiller juridique avant d'agir en fonction de l'information contenue dans le présent document.

Régimes de retraite étrangers et *Loi de l'impôt sur le revenu*

Il n'y a pas de disposition particulière dans la *LIR* qui permet à un résident canadien d'effectuer un transfert direct d'un plan de retraite étranger dans un REER canadien.

Cependant, l'alinéa 60(j) de la *LIR* permet, dans certaines conditions, d'effectuer un transfert indirect dans un REER de montants qui sont admissibles en tant que pension de retraite, ou prestation de retraite, d'un régime de retraite étranger.

Lorsqu'il doit déterminer si les prestations d'un régime de retraite étranger sont admissibles, en vertu de l'alinéa 60(j), un contribuable doit tenir compte de ce qui suit :

- Le retrait d'un régime de retraite étranger doit être une somme forfaitaire, et ne pas être effectué en plusieurs retraits périodiques.
- La prestation de retraite doit être incluse dans la déclaration de revenus des particuliers, en vertu de l'alinéa 56(1)(a)(i), et ne pas être exonérée d'impôt au Canada en raison d'un traité fiscal.
- Lors du retrait d'une prestation d'un régime de retraite étranger, le montant brut de celle-ci peut être versé dans un REER au Canada, pourvu que les cotisations au régime se rapportent à des services rendus par le contribuable alors qu'il ne résidait pas au Canada.
- La personne doit être un résident du Canada au moment où il verse une cotisation à son REER.
- La cotisation au REER doit être effectuée d'ici le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle la personne atteint l'âge de 71 ans.

Si tous ces critères sont remplis, l'alinéa 60(j) de la *LIR* permettra au contribuable de demander une déduction compensatoire, si la cotisation au REER est faite au cours de l'année où la prestation de retraite est reçue, ou dans les 60 jours suivant la fin de l'année en question. Le montant de la déduction est limité au moindre des montants suivants : le montant cotisé et le montant de la prestation qui est incluse dans le revenu. Aucun droit de cotisation au REER n'est requis; la déduction est au-delà du maximum déductible régulier au titre du REER de l'individu.

Transfert d'un régime de retraite étranger dans un REER au Canada

Si les exigences ci-dessus sont satisfaites, la cotisation au REER peut être désignée en tant que transfert à la ligne 14 de l'Annexe 7, dans la déclaration de revenus du Canada de l'année en question.

Veillez noter que lorsque les fonds sont retirés d'un régime de retraite étranger, les impôts sont généralement prélevés dans la juridiction étrangère. Le taux des retenues d'impôt applicable varie, selon la loi de l'impôt sur le revenu du pays et qu'un traité fiscal a été signé ou pas entre ce pays et le Canada. Souvent, la première étape pour un investisseur consiste à communiquer avec l'administrateur du régime de retraite étranger afin de confirmer le taux des retenues d'impôt applicable dans sa situation particulière.

Un résident canadien peut dans la plupart des cas demander le crédit pour impôt étranger afin de réduire au maximum le risque de double imposition.

(Voir la section intitulée [Crédit pour impôt étranger](#).)

Même s'il est possible de transférer le régime de retraite étranger dans un REER canadien, en vertu de la *LIR*, vous devez aussi considérer toute restriction imposée par les pays étrangers. Certains pays imposent des restrictions sur la capacité de retirer des prestations de retraite. L'investisseur devrait par conséquent confirmer avec l'administrateur du régime de retraite étranger ainsi qu'avec son fiscaliste s'il y a des restrictions qui pourraient l'empêcher de retirer ses prestations de retraite et les verser dans un REER canadien.

Procédures couramment employées pour le transfert d'un régime de retraite étranger à un REER canadien

Scénario hypothétique

(Aux fins de cet exemple, toutes les valeurs sont en dollars canadiens.)

Un investisseur détient 100 000 \$ dans un régime de retraite étranger et veut les transférer dans un REER canadien.

1. Communiquer avec l'administrateur du régime afin de retirer les 100 000 \$ du régime de retraite étranger en 2021.
2. Une retenue d'impôt de 15 000 \$ (en supposant un taux des retenues d'impôt de 15 %) devrait être prélevée dans la juridiction étrangère au moment du retrait.
3. Un chèque de 85 000 \$ en devises étrangères devrait être reçu par l'investisseur qui est résident canadien.
4. L'investisseur devrait verser le produit de 85 000 \$ dans son REER; sinon, s'il dispose de 15 000 \$ dans un compte bancaire, une cotisation de 100 000 \$ devrait être faite à son REER. Aucun droit de cotisation au REER n'est requis.
5. En avril 2022, l'investisseur devrait déclarer les 100 000 \$ dans ses revenus au Canada, en vertu de l'alinéa S.56(1)(a)(ii) de la *LIR* (en plus de tout autre revenu gagné en 2021).
6. L'investisseur peut demander une déduction de 85 000 \$ (ou 100 000 \$, selon le montant cotisé au REER), en vertu de l'alinéa S.60(j) de la *LIR*, ce qui représente la portion du régime étranger qui a été cotisée à son REER.

Pourvu que l'investisseur ait un revenu suffisant et doive payer suffisamment d'impôt sur le revenu au Canada, en 2021, il peut avoir droit de demander un crédit pour impôt étranger dans sa déclaration de revenus au Canada, afin de compenser une partie ou la totalité de l'impôt prélevé dans la juridiction étrangère.

Transfert d'un régime de retraite étranger dans un REER au Canada

En ce qui a trait au crédit pour impôt étranger, il ne peut être reporté dans les années futures. (Voir les commentaires à la section intitulée [Crédit pour impôt étranger](#).)

Crédit pour impôt étranger

La combinaison d'une retenue d'impôt étranger et d'impôt sur le revenu au Canada, associée avec l'inclusion d'un régime de retraite étranger dans le revenu, a le potentiel de doubler l'impôt. Mais les contribuables canadiens peuvent généralement demander un crédit pour impôt étranger par l'intermédiaire de leur déclaration de revenus au Canada, afin de réduire, voire éliminer ce risque de double imposition¹.

Cependant, le crédit pour impôt étranger peut ne pas nécessairement égaler la retenue d'impôt étrangère. La formule suivante détermine l'importance du crédit fédéral pour impôt étranger qui peut être demandé.



Scénario hypothétique

Donc, supposons qu'un individu veuille transférer 100 000 \$ (en dollars canadiens) d'un régime de retraite étranger. L'administrateur du régime de retraite étranger prélèvera généralement de l'impôt. Supposons que le taux des retenues d'impôt soit de 20 % aux fins du présent exemple. Supposons aussi que ce contribuable canadien gagnera un salaire de 150 000 \$ au cours de l'année (ce qui augmente son revenu brut au Canada de sources mondiales à 250 000 \$) et verse une cotisation de 100 000 \$ à son REER (obtenant ainsi une déduction de 100 000 \$). Les impôts fédéraux totaux que ce contribuable doit payer pour l'année s'élèveraient à 28 000 \$.

Si l'on utilise ces paramètres, le crédit pour impôt étranger que le contribuable canadien devrait demander serait le moindre des montants suivants :



¹ Paragraphe 126 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Voir aussi Folio de l'impôt sur le revenu S5-F2-C1, *Crédit pour impôt étranger*, publié sur le site Web de l'Agence du revenu du Canada.

Transfert d'un régime de retraite étranger dans un REER au Canada

Dans cette situation, le contribuable canadien devrait seulement pouvoir demander un crédit pour impôt étranger de 18 667 \$ par l'intermédiaire de sa déclaration de revenus, et non 20 000 \$.

Veillez noter que le crédit pour impôt étranger qui est offert au Canada doit être utilisé au cours de l'année où le résident canadien reçoit le revenu d'un régime de retraite étranger. Le crédit pour impôt étranger inutilisé qui s'applique aux revenus étrangers non commerciaux ne peut être accumulé, et ne peut pas être reporté au cours des années ultérieures. Afin de s'assurer qu'il y a une stratégie en place pour permettre à l'investisseur de demander le crédit pour impôt étranger intégral, il est important de consulter un fiscaliste qualifié.

Transfert d'un régime de retraite des États-Unis à un REER

Si un investisseur a travaillé aux États-Unis, il peut avoir versé des cotisations à un régime 401(k) ou 403(b), ou à un compte de retraite individuel (IRA) traditionnel, ou à un autre régime de retraite aux États-Unis (voir l'[Annexe 1](#) pour obtenir une description de divers régimes de retraite des États-Unis).

Il peut être possible de transférer ces régimes dans un REER canadien, en report d'impôt, en suivant la procédure décrite ci-dessus. Les régimes 401(k) et 403(b) sont transférables en vertu de l'alinéa 60(j)(i) de la *LIR*, et les IRA sont transférables en vertu de l'alinéa 60(j)(ii) de la *LIR*.

Cependant, il convient de noter que lors du transfert de régimes de retraite des États-Unis :

- Le retrait d'une somme forfaitaire par un Canadien (qui n'est pas citoyen des États-Unis ni détenteur d'une carte verte) devrait être assujéti à un taux des retenues d'impôt de 30 % puisqu'il ne réside pas aux États-Unis². Cependant, certains administrateurs de régimes ont une différente interprétation du *Internal Revenue Code* et du traité fiscal signé entre le Canada et les États-Unis, et, dans certains cas, peuvent utiliser un taux des retenues d'impôt de 15 %. La première étape pour l'investisseur consiste à communiquer avec l'administrateur du régime aux États-Unis pour confirmer le taux des retenues d'impôt qui s'applique dans son cas.
- Si un contribuable est âgé de moins de 59 ans et demi lors du transfert de montants d'un IRA traditionnel ou d'un régime 401(k) ou 403 (b), une pénalité pour retrait anticipé de 10 % s'applique³. La pénalité de 10 % est considérée comme étant un crédit pour impôt étranger aux fins de déclaration de revenus au Canada, et son remboursement peut être demandé au moment de déclarer les revenus au Canada.
- Veuillez noter que les Roth IRA ne sont pas considérés comme étant des régimes de retraite étrangers ni des ententes étrangères en matière de retraite. Donc, les retraits de ces régimes ne sont pas admissibles en vertu des dispositions discutées ci-dessus. (Voir la section intitulée [Roth IRA](#).)
- Si le contribuable ou son employeur a versé des cotisations à un régime 401(k) pour des services rendus au cours d'une période où il était résident du Canada (par exemple, il résidait près de la frontière et se rendait aux États-Unis pour travailler), le régime n'est pas admissible pour un transfert en vertu de l'alinéa 60(j) de la *LIR*.
- Veuillez noter que si un investisseur est citoyen des États-Unis ou détenteur d'une carte verte, il est possible qu'il ait aussi l'obligation de produire une déclaration de revenus aux États-Unis (pour déclarer ses revenus de sources mondiales). Dans ce cas-ci, l'impôt payable sur le régime 401(k) ou le IRA qui fait l'objet d'un transfert pourrait être plus élevé que le montant de la retenue d'impôt.

² <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-distributions-to-foreign-persons-require-withholding>

³ <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-participant-employee/retirement-topics-tax-on-early-distributions>

Transfert d'un régime de retraite étranger dans un REER au Canada

Roth IRA

Veillez noter que les Roth IRA ne sont pas considérés comme étant des régimes de retraite étrangers ni des ententes étrangères en matière de retraite. Donc, une déduction en vertu de l'alinéa 60(j) de la *LIR* ne peut pas être demandée en relation avec des retraits de ces régimes⁴. Par conséquent, vous ne pouvez pas cotiser une somme forfaitaire à votre REER en utilisant les retraits d'un Roth IRA, sans utiliser les droits de cotisation au titre de votre REER inutilisés.

Cela étant dit, serait-il utile pour un résident canadien de transférer les sommes détenues dans un Roth IRA dans un REER au Canada, ou même dans un CELI au Canada?

Plus précisément, quel est le traitement fiscal, au Canada, d'un Roth IRA détenu par un résident canadien?

En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, un Roth IRA n'est pas considéré comme étant un régime enregistré. Par conséquent, le revenu et les distributions devraient être imposables dans les mains des Canadiens.

Cependant, l'article XVIII de la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts (1980), appelée communément Convention fiscale Canada-États-Unis, peut s'appliquer de manière à reporter l'impôt au Canada, voire de l'exonérer⁵. Le cinquième protocole de la Convention Canada-États-Unis en matière d'impôts précise qu'en vertu du nouvel alinéa 3(b) de l'Article XVIII, un Roth IRA est considéré comme étant une pension aux fins de la Convention à condition qu'aucune cotisation n'ait été versée dans le Roth IRA par, ou pour le compte de l'individu, aussi longtemps que l'individu soit résident du Canada.

Ainsi, si aucune cotisation n'est versée à un Roth IRA, tant que le détenteur est résident du Canada, le Roth IRA continuera d'être assujéti à l'Article XVIII de la Convention. Et, en vertu du paragraphe 7, l'individu peut choisir de reporter l'impôt au Canada qui est payable sur le revenu cumulé dans le Roth IRA.

Ainsi, les résidents canadiens sont exonérés d'impôt sur les distributions et le revenu cumulés dans un Roth IRA, pourvu qu'un choix valide ait été fait, qu'une cotisation n'a pas été versée tant que le détenteur est résident du Canada, et que les distributions ne sont pas imposables aux États-Unis si l'individu est résident des États-Unis.

Tout individu qui est résident du Canada et veut reporter l'imposition au Canada sur le revenu cumulé dans un Roth IRA doit exercer un choix irrévocable pour chaque Roth IRA qu'il détient.

Une fois qu'un choix est fait, il n'est pas requis de faire un autre choix pour les années subséquentes.

Si un choix a été fait et qu'aucune cotisation n'a été versée au Roth IRA tant que le détenteur est résident du Canada, le détenteur du Roth IRA n'est pas requis de fournir des renseignements sur le Roth IRA dans le formulaire T1135, Bilan de vérification du revenu étranger.

En résumé, bien qu'un résident du Canada soit tenté de rapatrier les sommes détenues dans un Roth IRA, en faisant cela, ce contribuable pourrait perdre un instrument à l'abri de l'impôt équivalent à un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), pourvu qu'un choix adéquat soit fait.

Héritage d'un régime de retraite étranger par des résidents canadiens

Pour un époux ou un conjoint de fait qui est bénéficiaire d'un régime de retraite étranger, d'un IRA ou d'un 401(k), le montant reçu peut être imposable en tant que revenu, en vertu de l'alinéa 56(1)(a)(i) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cependant, il est possible d'utiliser le produit d'un tel régime pour verser une cotisation à un REER au Canada en suivant la procédure décrite dans la section précédente⁶.

⁴ Folio de l'impôt sur le revenu S5-F3-C1, Traitement fiscal d'un « Roth IRA ».

⁵ Folio de l'impôt sur le revenu S5-F3-C1, Traitement fiscal d'un « Roth IRA ».

⁶ 2011-0409121E5. Voir aussi IT528, alinéa 26.

Transfert d'un régime de retraite étranger dans un REER au Canada

Une personne qui est le bénéficiaire d'un régime de retraite étranger, d'un IRA ou d'un 401(k), excluant ceux hérités d'un époux ou d'un conjoint de fait décédé, doit aussi inclure la valeur de son revenu, en vertu de l'alinéa 56(1)(a)(i) de la LIR. Si elle a suffisamment de droits de cotisation au titre des REER, cet héritage, ou une portion de ce dernier peut être versée dans un REER, afin d'atténuer l'impact de l'inclusion de ce revenu.

Considérations relatives au transfert d'un régime de retraite étranger dans un REER

Voici quelques considérations relatives à la consolidation d'un régime de retraite étranger avec un REER :

- Cela pourrait simplifier la gestion d'un portefeuille de retraite, aider à la répartition adéquate de l'actif en tout temps et permettre un rééquilibrage du portefeuille en temps opportun.
- Cela pourrait simplifier la gestion du revenu à la retraite et nous aider à nous assurer que la planification fiscale est optimisée.
- Cela pourrait réduire l'exposition à une monnaie étrangère. Si une personne veut prendre sa retraite au Canada, le transfert d'un régime de retraite étranger dans un REER permettra une meilleure concordance de la monnaie d'un flux de revenu futur avec celle du coût futur des frais de subsistance. Cela permettra d'éviter le risque de change qui pourrait potentiellement affecter le revenu qui est versé à la retraite.
- Cela pourrait potentiellement réduire, voire éliminer l'exposition aux droits successoraux payables à l'étranger. Les Canadiens qui détiennent des actifs aux États-Unis peuvent être assujettis aux droits successoraux payables aux États-Unis au moment du décès, même s'ils ne sont pas résidents ou citoyens des États-Unis, ou détenteurs de la carte verte. Aux fins des droits successoraux aux États-Unis, les actifs détenus dans un régime de retraite des États-Unis sont considérés être situés aux États-Unis, sans tenir compte de la manière dont les fonds sont investis. Les actifs détenus dans un REER ne sont pas généralement considérés comme étant situés aux États-Unis, aux fins des droits successoraux des États-Unis.
- La réglementation sur les valeurs mobilières peut imposer des restrictions sur les activités de négociation de non-résidents des États-Unis et limiter la capacité de leurs conseillers en placements de gérer les actifs d'un régime de retraite dans un pays ou territoire autre que le Canada, y compris les régimes de retraite basés aux États-Unis et dans d'autres pays étrangers. Le transfert d'un régime de retraite basé à l'étranger dans un REER au Canada peut fournir plus de choix de placements et une plus grande souplesse pour modifier les placements en fonction des besoins et conditions du marché changeants.
- Cela peut ne pas convenir à tout le monde. Il vaudrait peut-être mieux de ne pas rapatrier le placement qui est détenu à l'étranger. (Voir [Conclusion](#).)

Conclusion

Bien qu'il y ait de bonnes raisons de transférer le régime de retraite étranger dans un REER, plusieurs questions ainsi que les répercussions fiscales doivent être examinées avant de procéder. Cette stratégie peut ne pas convenir à tout le monde. Dans certains cas, il vaudrait peut-être mieux de ne pas rapatrier le régime de retraite étranger, et de recevoir un flux de revenu de ce dernier durant la retraite.

Il est important d'obtenir des conseils d'un spécialiste en fiscalité, d'un conseiller financier ou d'un conseiller juridique qui possède de l'expérience en questions transfrontalières avant de prendre toute décision.

Transfert d'un régime de retraite étranger dans un REER au Canada

Annexe 1

Définitions

Compte de retraite individuel (IRA – Individual retirement account). Souvent appelé IRA traditionnel, ce compte avantageux sur le plan fiscal peut être utilisé pour épargner et investir pour la retraite⁷. Il est comparable à un REER.

401(k). Un régime de retraite à cotisations déterminées avantageux sur le plan fiscal qui est offert par plusieurs employeurs à leurs employés. Il a été nommé d'après une section du *U.S. Internal Revenue Code*. Les travailleurs peuvent verser des cotisations à leurs comptes 401(k) par l'intermédiaire de retenues sur leur paie, et leurs employeurs peuvent verser une cotisation égale à leurs cotisations, ou partielle⁸. Ce compte est semblable au régime de retraite à cotisations déterminées.

403(b). Semblable au compte 401(k), le compte 403(b) est un compte de retraite pour certains employés d'établissements d'enseignement publics et d'organisations exonérées d'impôt. Les participants sont des enseignants, des administrateurs scolaires, des professeurs, des fonctionnaires du gouvernement, des infirmiers, des médecins et des bibliothécaires⁹.

Roth IRA. Un compte de retraite individuel qui permet de faire des retraits admissibles en franchise d'impôt, pourvu que certaines conditions soient remplies. Ce compte est financé avec des dollars après impôt et les cotisations ne sont pas déductibles d'impôt. L'argent peut être retiré libre d'impôt¹⁰. Ce compte est semblable au CELI.

⁷ <https://www.irs.gov/taxtopics/tc451>

⁸ <https://www.irs.gov/retirement-plans/401k-plans>

⁹ <https://www.irs.gov/retirement-plans/retirement-plans-faqs-regarding-403b-tax-sheltered-annuity-plans>

¹⁰ <https://www.irs.gov/retirement-plans/roth-iras>

Le tableau suivant fournit d'autres caractéristiques des régimes de retraite les plus communs aux États-Unis :

Type de régime	IRA traditionnel ¹¹	401(k) ¹²	403(b) ¹³	Roth IRA ¹⁴
Qui peut y cotiser?	Des individus qui ont gagné un revenu; aucune limite d'âge ¹⁵ .	Des individus peuvent utiliser une partie de leur rémunération avant impôt pour verser des cotisations à un compte 401(k). L'employeur peut verser des cotisations égales. Aucune limite d'âge pour cotiser à ce type de régime ¹⁶ .	Semblable au compte 401(k). Offert à certains employés d'établissements d'enseignement publics, aux employés de certaines organisations exonérées d'impôt et à certaines organisations religieuses ¹⁷ .	Des individus qui ont gagné un revenu; sans limites d'âge. Vous pouvez cotiser à un Roth IRA seulement si votre revenu est inférieur à un certain montant ¹⁸ .
Plafond de cotisation	Cotisation maximale de 6 000 \$ US en 2021, ou 100 % du revenu gagné. Si un participant est âgé de 50 ans ou plus, il peut verser une cotisation supplémentaire de 1 000 \$ US ¹⁹ .	La cotisation maximale en 2021 est de 19 500 \$ US pour les employés âgés de 49 ans ou moins; les employés âgés de 50 ans ou plus peuvent verser une cotisation supplémentaire de 6 500 \$ US. Les employeurs peuvent verser des cotisations supplémentaires ²⁰ .	La cotisation maximale en 2021 est de 19 500 \$ US pour les employés âgés de 49 ans ou moins; les employés âgés de 50 ans ou plus peuvent verser une cotisation supplémentaire de 6 500 \$ US. Les employeurs peuvent verser des cotisations supplémentaires ²¹ .	Cotisation maximale de 6 000 \$ US en 2021, ou 100 % du revenu gagné. Si un participant est âgé de 50 ans ou plus, il peut verser une cotisation supplémentaire de 1 000 \$ US ²² .

Transfert d'un régime de retraite étranger dans un REER au Canada

Type de régime	IRA traditionnel ¹¹	401(k) ¹²	403(b) ¹³	Roth IRA ¹⁴
Déductibilité fiscale des cotisations	Oui, dans la plupart des cas. Selon les revenus bruts ajustés de la famille et la participation à d'autres types de régimes ²³ .	Non déductibles par le contribuable; cependant, les cotisations ne sont pas incluses dans le revenu imposable aux États-Unis, jusqu'à ce qu'elles soient retirées du régime ²⁴ .	Non déductibles par le contribuable; cependant, les cotisations ne sont pas incluses dans le revenu imposable aux États-Unis, jusqu'à ce qu'elles soient retirées du régime ²⁵ .	Non déductibles d'impôt ²⁶ .
Imposition de la croissance	La croissance n'est pas assujettie à l'impôt aux États-Unis tant que l'argent n'est pas retiré du compte. Si les cotisations étaient déductibles d'impôt, elles seront imposables lorsqu'elles seront retirées du compte ²⁷ .	La croissance et les cotisations ne sont pas assujetties à l'impôt aux États-Unis, jusqu'à ce qu'elles soient retirées du régime ²⁸ .	La croissance et les cotisations ne sont pas assujetties à l'impôt aux États-Unis, jusqu'à ce qu'elles soient retirées du régime ²⁹ .	La croissance n'est pas assujettie à l'impôt aux États-Unis, pourvu que les fonds ne soient pas retirés jusqu'à l'âge de 59 ans et demi, à moins que vous déteniez le compte depuis 5 ans, ou que vous deveniez handicapé ³⁰ .
Le transfert dans un REER au Canada est permis en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu	Transfert d'un compte de retraite étranger, en vertu de l'alinéa 60(j)(ii)	Transfert d'un régime de retraite étranger, en vertu de l'alinéa 60(j)(ii)	Transfert d'un régime de retraite étranger, en vertu de l'alinéa 60(j)(ii)	Le transfert en report d'impôt dans un REER n'est pas permis
Transfert des fonds dans un REER	Au cours de l'année d'imposition, ou dans les 60 jours suivant la fin de l'année.	Au cours de l'année d'imposition, ou dans les 60 jours suivant la fin de l'année.	Au cours de l'année d'imposition, ou dans les 60 jours suivant la fin de l'année.	Ne s'applique pas.
Âge auquel le revenu doit être retiré du régime	La distribution peut commencer à 59 ans et demi. Les distributions versées avant l'âge de 59 ans et demi peuvent être assujetties à un impôt supplémentaire de 10 %. Les distributions minimums requises ont commencé le 1er avril de l'année au cours de laquelle vous avez atteint l'âge de 72 ans ³¹ .	Les distributions peuvent commencer à l'âge de 59 ans et demi, ou à la fin de l'emploi. Les distributions faites avant l'âge de 59 ans et demi sont assujetties à un impôt supplémentaire de 10 %. Les distributions minimums requises ont commencé le 1er avril de l'année au cours de laquelle vous avez atteint l'âge de 72 ans ³² .	Les distributions peuvent commencer à l'âge de 59 ans et demi, ou à la fin de l'emploi. Les distributions faites avant l'âge de 59 ans et demi sont assujetties à un impôt supplémentaire de 10 %. Les distributions minimums requises ont commencé le 1er avril de l'année au cours de laquelle vous avez atteint l'âge de 72 ans ³³ .	Il n'y a aucun âge obligatoire auquel le régime doit être liquidé. Aucune distribution minimum requise ³⁴ .

Transfert d'un régime de retraite étranger dans un REER au Canada

¹¹ <https://www.irs.gov/taxtopics/tc451>

¹² <https://www.irs.gov/retirement-plans/401k-plans>

¹³ <https://www.irs.gov/retirement-plans/retirement-plans-faqs-regarding-403b-tax-sheltered-annuity-plans>

¹⁴ <https://www.irs.gov/retirement-plans/roth-iras>

¹⁵ <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-participant-employee/retirement-topics-ira-contribution-limits>

¹⁸ <https://www.irs.gov/retirement-plans/amount-of-roth-ira-contributions-that-you-can-make-for-2021>

¹⁶ [https://www.irs.gov/retirement-plans/401k-plans#:~:text=401\(k\)%20Plans&text=A%20401\(k\)%20is%20a,can%20contribute%20to%20employees%20accounts.](https://www.irs.gov/retirement-plans/401k-plans#:~:text=401(k)%20Plans&text=A%20401(k)%20is%20a,can%20contribute%20to%20employees%20accounts.)

¹⁷ [https://www.irs.gov/retirement-plans/retirement-plans-faqs-regarding-403b-tax-sheltered-annuity-plans#:~:text=A%20403\(b\)%20plan%20must,all%20employees%20of%20the%20organization.](https://www.irs.gov/retirement-plans/retirement-plans-faqs-regarding-403b-tax-sheltered-annuity-plans#:~:text=A%20403(b)%20plan%20must,all%20employees%20of%20the%20organization.)

¹⁹ <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-participant-employee/retirement-topics-ira-contribution-limits>

²⁰ <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-participant-employee/retirement-topics-401k-and-profit-sharing-plan-contribution-limits>

²¹ <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-participant-employee/retirement-topics-401k-and-profit-sharing-plan-contribution-limits>

²² <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-participant-employee/retirement-topics-ira-contribution-limits>

²² <https://www.irs.gov/retirement-plans/amount-of-roth-ira-contributions-that-you-can-make-for-2021>

²³ <https://www.irs.gov/retirement-plans/ira-deduction-limits>

²⁴ <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-sponsor/401k-plan-overview#:~:text=Two%20of%20the%20tax%20advantages,of%20the%20Internal%20Revenue%20Code.>

²⁵ <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-sponsor/401k-plan-overview#:~:text=Two%20of%20the%20tax%20advantages,of%20the%20Internal%20Revenue%20Code.>

²⁶ <https://www.irs.gov/retirement-plans/ira-deduction-limits>

²⁸ <https://www.irs.gov/retirement-plans/401k-plans>

²⁹ [https://www.irs.gov/retirement-plans/retirement-plans-faqs-regarding-403b-tax-sheltered-annuity-plans#:~:text=A%20403\(b\)%20plan%2C,their%20salary%20to%20the%20plan](https://www.irs.gov/retirement-plans/retirement-plans-faqs-regarding-403b-tax-sheltered-annuity-plans#:~:text=A%20403(b)%20plan%2C,their%20salary%20to%20the%20plan)

²⁷ [https://www.irs.gov/retirement-plans/traditional-iras#:~:text=A%20traditional%20IRA%20is%20a,that%20gives%20you%20tax%20advantages.&text=Generally%2C%20amounts%20in%20your%20traditional,\(withdrawal\)%20from%20your%20IRA.](https://www.irs.gov/retirement-plans/traditional-iras#:~:text=A%20traditional%20IRA%20is%20a,that%20gives%20you%20tax%20advantages.&text=Generally%2C%20amounts%20in%20your%20traditional,(withdrawal)%20from%20your%20IRA.)

³⁰ <https://www.irs.gov/taxtopics/tc451#:~:text=Contributions%20to%20a%20Roth%20IRA,IRA%20when%20it's%20set%20up.>

³¹ <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-participant-employee/retirement-topics-required-minimum-distributions-rmds>

³² <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-participant-employee/retirement-topics-required-minimum-distributions-rmds>

³³ <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-participant-employee/retirement-topics-required-minimum-distributions-rmds>

³⁴ <https://www.irs.gov/retirement-plans/plan-participant-employee/retirement-topics-required-minimum-distributions-rmds>



Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller ou :

Visitez placementsmondiauxsunlife.com | Appelez au **1-877-344-1434**

Le contenu de cet article est fourni à titre informatif uniquement. Il ne doit en aucun cas tenir lieu de conseils professionnels d'ordre financier, fiscal, juridique ou comptable ni en matière d'assurance et de placement, ou se substituer à de tels conseils. Il ne doit pas être considéré comme une source d'information à cet égard et ne constitue pas non plus une offre d'achat ou de vente de valeurs mobilières. Vous devriez toujours consulter un conseiller financier ou un fiscaliste avant de recourir à une stratégie tirée du présent article pour vous assurer que tous les éléments de votre situation personnelle sont pris en considération au moment d'élaborer votre plan financier. Le contenu de cet article provient de sources jugées fiables, mais aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée quant à son caractère opportun ou à son exactitude. Gestion d'actifs PMSL inc. se dégage de toute responsabilité liée aux pertes que peuvent entraîner les stratégies contenues dans le présent article.

Placements mondiaux Sun Life est un nom commercial de Gestion d'actifs PMSL inc. et de la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie. Gestion d'actifs PMSL inc. est le gestionnaire des fonds communs de placement de la Sun Life, des Solutions gérées Granite Sun Life et des Mandats privés de placement Sun Life. La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est l'émetteur des contrats d'assurance garantie, des rentes à provision cumulative (y compris les rentes à constitution immédiate et les CPG assurance) et des contrats individuels de rente à capital variable (y compris les FPG Sun Life).

© Gestion d'actifs PMSL inc., la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et leurs concédants de licence, 2021. Gestion d'actifs PMSL inc. et la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie sont membres du groupe Sun Life. Tous droits réservés.